

N° JUR 2026/24

ARRÊTÉ

portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au sein du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article R.252-30 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22/121 portant création d'un Comité Social Territorial et fixant le nombre de membres du CST à 4 titulaires et à 4 suppléants pour chaque collège (collège des représentants de la collectivité et collège des représentants du personnel) ;

Vu l'installation du Conseil communautaire le 8 avril 2026 à la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant que le Président est chargé de désigner les représentants devant siéger au CST et au sein de sa formation spécialisée au titre du collège des représentants de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés membres du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée, au titre du collège des représentants de la collectivité, les conseillers communautaires suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marc CHIZELLE	Stylite BAUDU-LAMARQUE
Olivier DESMULES	Gaëtan LIEVRE
Gilles DUTHEL	Olivier MANDON
Catherine RABOURDIN	Jean-Charles PERRIN

Article 2 : Monsieur Gilles DUTHEL, 1^{er} Vice-Président en charge des ressources humaines, des finances, de l'administration générale et de la commande publique, assure la présidence du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 069-200040590-20260428-JUR2026_24-AR



Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sera notifié aux intéressés, et sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 28 avril 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Ronzière', written over a horizontal line.

Pascal RONZIÈRE,
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.